

## **SÉANCE SPÉCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2006**

À une assemblée spéciale du conseil municipal convoquée par M. le Maire, François Benjamin, tenue à l'endroit ordinaire des sessions, lundi le 18 décembre 2006, à 19h30, à laquelle session étaient présents MM. les conseillers Gilles Robert, Sylvain Gagnon, André Desrochers, Jacques Martial, Denis Prescott, Guy Corriveau sous la Présidence de monsieur le Maire François Benjamin.

La secrétaire-trésorière est présente.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le Maire déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

406-12-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du Jour soit adopté tel que lu.

### **LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION**

#### **LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'avis de convocation dont les sujets à être traités sont les suivants :

1. Adoption de prévisions budgétaires 2007 ;
2. Adoption des différents taux de taxes 2007.

### **ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

#### **ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

407-12-2006 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'avis de convocation soit accepté tel que lu par M. le Maire.

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2007

### PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2007

#### BUDGET 2007

##### REVENUS

Recettes de taxes sur la valeur foncière	2,063,083\$
Compensation tenant lieu de taxes	
150,508\$	
Services rendus aux organismes municipaux	
8,680\$	
Autres recettes de sources locales	
130,694\$	
Transferts conditionnels	189,370\$

##### **TOTAL DES REVENUS**

**2,542,335\$**

##### DÉPENSES

Administration générale	442,459\$
Sécurité publique	
332,536\$	
Transport routier	
771,653\$	
Hygiène du Milieu	
448,790\$	
Urbanisme et Mise en Valeur	
147,382\$	
Loisirs et Culture	
172,258\$	
Autres activités financières	
227,257\$	

---

##### **TOTAL DES DÉPENSES**

**2,542,335\$**

#### Programme des dépenses en immobilisations 2007-2008-2009

- prévisions de dépenses pour 2007	172,000\$
- prévisions de dépenses pour 2008	0\$
- prévisions de dépenses pour 2009	0\$

##### AUTRES INFORMATIONS

- Montant d'évaluation imposable	109,290,200\$
- Taux de la taxe foncière 2007	1.10\$/100\$
- Taux de la taxe pour la Sûreté du Québec	0.18\$/100\$
- Taux de la taxe incendie (quote-part MRC incendie)	0.1213\$/100\$
- Spéciale Infrast. Transports no. 324-2002, 330-2003	0.000592
- Spéciale aqueduc règlement emprunt 317-2001	0.004155
- Pourcentage du niveau du rôle foncier	81%
- Facteur comparatif	1.23

Les compensations pour les services des matières résiduelles sont les suivantes:

Matières résiduelles résidentielles	104\$
Matières résiduelles chalets/roulottes	93\$
Matières résiduelles commerciales	212\$
Matières résiduelles industrielles	283\$
Matières résiduelles camping (100 emplacements et plus) selon l'entente avec l'entrepreneur	
Matières résiduelles Camp Orela	185\$

Collecte sélective 45\$ par porte  
Camping (100 emplacements et plus) selon l'entente avec l'entrepreneur

La taxe d'eau est de : 93\$ par résidence.  
La taxe d'eau est de : 121\$ par commerce.  
La taxe d'eau est de : 181\$ par industrie.

Le permis de roulotte est à 135\$ si la longueur est supérieure à 30 pieds et 100\$ si la longueur est inférieure à 30 pieds.

## **COPIE DE CE BUDGET EST DISPONIBLE AU BUREAU DE LA MUNICIPALITÉ**

### **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2007**

#### ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2007

408-12-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que les prévisions budgétaires 2007 soient adoptées telles que lues par les membres du conseil.

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.213-2007**

409-12-2006 **RÈGLEMENT #213-2007**  
**RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE ET MODIFIANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS FIXANT LES TAUX DE TAXES DE SERVICE.**

Le présent règlement modifie à toute fin que de droit tous les règlements concernant les taxes de service.

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 244.7 de la loi sur la fiscalité municipale assimile les compensations aux taxes foncières municipales.

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités d'augmenter le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur.

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 252 de la loi sur la fiscalité prévoit les dates où peuvent être faits les versements.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut, selon l'article 252, 3<sup>e</sup> paragraphe de la loi sur la fiscalité municipale, prévoir que seul le montant du versement échu porte intérêt.

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement 213-2006 afin d'inclure sa teneur audit règlement.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné en date du 6 novembre 2006.

**POUR CES CAUSES ET RAISONS,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Corriveau  
APPUYÉ PAR M. Sylvain Gagnon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

**QU'**il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Mandeville et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi ce qui suit, à savoir:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante dudit règlement.

#### **ARTICLE 2 TAUX DE TAXES**

Que les taux de taxes pour l'exercice financier soient établis selon les données contenues à l'annexe "A" du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de quatorze pourcent (14%).

#### **ARTICLE 4 PAIEMENT PAR VERSEMENTS**

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur en un versement unique ou en trois versements égaux.

#### **ARTICLE 5 DATES DE VERSEMENTS**

La date du premier versement pour le paiement des comptes de taxes et compensation est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte.

La date du deuxième (2<sup>e</sup>) versement est le 1<sup>er</sup> juillet.

La date du troisième (3<sup>e</sup>) versement est le 1<sup>er</sup> septembre.

#### **ARTICLE 6 PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

#### **ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le premier (1<sup>er</sup>) janvier de l'an 2007.

Le présent règlement a été adopté le 18 décembre 2006.

L'avis de motion fut donné le 6 novembre 2006.

L'avis public sera donné le 19 décembre 2006.

\_\_\_\_\_

maire

\_\_\_\_\_

secrétaire-trésorière et d.g.

## **ANNEXE "A"**

### **TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE**

- Taux de la taxe foncière 2007 1.10\$/100\$

### **TAUX DE LA TAXE SÛRETÉ DU QUÉBEC**

- Taux de la taxe pour la Sûreté du Québec 0.18\$/100\$

### **TAUX DE LA TAXE INCENDIE (QUOTE-PART MRC INCENDIE)**

- Taux de la taxe incendie (quote-part MRC incendie) 0.1213\$/100\$

### **TAXES SUR AUTRE BASE**

#### **TARIFICATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES- IMMEUBLES RÉSIDENTIELS:**

- 104.00\$ par logement

#### **TARIFICATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES - COMMERCES:**

- 212.00\$ par commerce

#### **TARIFICATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES - CHALETS/ROULOTTES:**

- 93.00\$ par chalet ou roulotte

#### **TARIFICATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES - INDUSTRIES:**

- 283.00\$ par industrie

#### **TARIFICATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES – CAMPING (100 emplacements et plus) :**

- Selon l'entente avec l'entrepreneur

#### **TARIFICATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES – CAMP ORELDA**

- 185.00 \$ pour le Camp Orela

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service de cueillette, transport et disposition des matières résiduelles doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

#### **TARIFICATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE**

- 45.00\$ la porte
- Camping (100 emplacements et plus) – selon l'entente avec l'entrepreneur

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service de cueillette, transport et disposition de la cueillette sélective doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

## **TARIFICATION - COMPENSATION POUR SERVICE D'AQUEDUC**

- 93.00\$ par logement desservi
- 121.00\$ par commerce
- 181.00\$ par industrie.

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service d'eau potable municipal, doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

## **TARIFICATION - TAXE SPÉCIALE AQUEDUC 317-2001**

- 0.4155 % du taux d'évaluation pour le règlement no.317-2001

Tous ceux qui sont assujettis au règlement d'emprunt No.317-2001, la compensation annuelle imposée et prélevée pour le service d'eau potable municipal doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe spéciale imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

## **TARIFICATION – TAXE SPÉCIALE TRANSPORT**

- 0.0592% du taux d'évaluation pour les règlements no. 324-2002 et 330-2003.

Tous ceux qui sont assujettis aux règlements d'emprunt No.324-2002 et 330-2003, la compensation annuelle imposée et prélevée pour les travaux d'Infrastructures Transports Canada-Québec doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe spéciale imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

## **TARIFICATION - ROULOTTES**

- 100.00\$ par an par roulotte si la longueur est inférieure à trente (30) pieds.
- 135.00\$ par an par roulotte si la longueur est supérieure à trente (30) pieds.

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

410-12-2006 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h45.

\_\_\_\_\_  
maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière et d.g.